



*Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la Ville
Et Administrations Annexes de Paris*

2bis square Georges Lesage – 4^{ème} étage 75012 PARIS

☎ 01 43 47 84 54 ☎ 01 43 47 84 55

syndicat.fo@paris.fr

Paris, le 10 avril 2012

REVENDEICATIONS FO POUR LE POUVOIR D'ACHAT DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE PARIS.

Les primes de fin d'année passées, les CAP de promotions terminées, où en est-on sur la question du pouvoir d'achat à la Ville de Paris en cette année 2012 ?

F.O. ne peut que constater que le budget 2012, voté en décembre 2011, ne répond pas aux besoins des agents parisiens et entend porter ses revendications avant la modification du budget au mois de juin.

De plus Cette année, sera pris le nouvel arrêté pour les ratios promus-promouvables de 2013 à 2015.

Aussi le syndicat **Force Ouvrière** demande à être reçu en audience, sans délai, par Monsieur le Maire de Paris.

I LE DEROULEMENT DE CARRIERE

Nos déroulements de carrières se font sur 4 échelles (3/4/5/6).

Le nombre de promus d'une échelle à l'autre dépend de l'arrêté pris par le Maire de Paris tous les 3 ans. (Ratio Promus-Promouvables)

Notre réalité ?

- Depuis 2001, les fonctionnaires ont perdu 10% de pouvoir d'achat. (Augmentation du point d'indice inférieure à celle de l'inflation), les premiers échelons étaient sous le SMIC au 01 janvier 2012 !
- Gel du point d'indice, en mode RGPP, pour la période 2011-2013.
- **-118** postes budgétaires au budget 2012.
La durée moyenne de temps dans les grades oscille entre 20 et 30 ans.
- Le dernier échelon (7^e) de l'échelle 6 s'arrête à l'indice réel 416 (I.B.479), Soit un traitement de 1926,20 €. Soit une pension de retraite d'environ 1400 € (à taux plein !)

Quel Avenir ?

De nouvelles mesures sont annoncées : création d'un échelon terminal « spécial » à l'indice réel 430 (I.B. 499). Et Passage d'échelon à la durée minimale.

Arrêtons le suspense :

le passage à l'échelon « spécial » se fera comme pour le passage à un nouveau grade, à la CAP et sous conditions (+ de 3 ans à l'échelon 7 de l'échelle 6).

Quant à la durée minimale elle se fera aussi après passage en CAP, donc rien d'automatique !

FORCE OUVRIERE REVENDIQUE :

un ratio promus-promouvables de 100 %, ce qui signifie le passage de tous les agents remplissant les conditions, de manière automatique !

Aujourd'hui les promotions en CAP se font à la tête du client : « au Mérite »...

**Que le critère de promotion soit celui de l'ancienneté dans le grade.
Seul moyen pour un traitement égalitaire des promotions.
Cela existe ! A la CAP n°49 des éboueurs !**

En effet combien d'entre nous serons promus au dernier indice 430/499 ?
La ville prévoit 200 promotions pour les agents de 11 corps de catégorie C !!!

L'Avancement d'échelon automatique à la durée minimale !

Promotions de Tous les faisant fonctions en Catégorie B !

II REVENDICATIONS FO POUR LES PRIMES ET INDEMNITES

Le régime indemnitaire instaure la concurrence entre les agents et masque la perte du pouvoir d'achat. Une prime se donne et se reprend...pas le point d'indice !

A ce jeu là nous sommes tous **perdants** !

Donc **FO** continue de porter ses revendications :

- 1) Arrêt et Récupération de tous les postes budgétaires supprimés !
- 2) Revalorisation de l'IAT1 comme en 2010, de 15H. à 30H. pour lutter contre le gel du point d'indice.
- 3) Attribution de la Prime Départementale pour tous les corps de catégorie C.
Création d'un taux plancher égal au montant moyen pour chaque agent, soit **375 € pour tous** en échelle 3 et 4 et **475 €** pour les échelles 5 et 6.
- 4) Instauration de primes plancher en IAT/PR suffixe 2 et 3.
- 5) Prime Qualiparis de **200 €** pour tous les agents des établissements **labellisés**.
- 6) Application du droit pour le versement des primes NBI : sans délai d'attente et rectifications des situations versements antérieur de 4 ans.
- 7) Augmentation de l'APS annuelle à **600 € NETS** et extension d'une APS mensuelle à **43€ à tous les adjoints administratifs** jusqu'à l'indice réel 430.
- 8) La fin des pertes de salaires pour la catégorie C dès le premier jour de maladie.
Comment JUSTIFIER la différence de traitement entre agents C et B OU A ?
- 9) La non application de la journée de carence.